



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-06-2025 /

Dossier complet le : 12-06-2025 /

N° d'enregistrement : 003395/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement des cours d'eau autour du Lac de Grand-Lieu.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL

Raison sociale

Entreprise

N° SIRET

79386644300047

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BLAU

Prénom(s)

Audrey

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de l'aménagement des cours d'eau autour du Lac de Grand-Lieu est constitué de différents types d'aménagements :

- Paysagers : plantations, désaménagement / renaturation, valorisation des lisières, création de cheminements.
- Création de mobilier : tables, bancs, assises, dispositifs de détente, haltes vélo, panneaux, stations pédagogiques.
- Réalisation d'ouvrages : pontons nautiques et ponton de pêche, observatoires.
- Aménagements de berges : tunage, restauration de cales, implantation de pontons.

Les éventuels travaux de démolition concernent : le dessouchage de quelques arbres et la pose de barrières.

Les aménagements se déclinent en plusieurs phases : des aménagements à court

(aménagement prioritaires = phase 1), moyen (phase 2) et long terme (phase 3). Les éléments

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement des cours d'eau répond, entre autres, aux objectifs suivants :

- Révéler et valoriser le patrimoine exceptionnel du lac de Grand-Lieu et de ses cours d'eau,
- Poursuivre la préservation de ces espaces en sensibilisant le public au fonctionnement du lac et des cours d'eau,
- Inscrire les propositions d'aménagements dans une logique d'économie de projet et de sobriété,
- Proposer des aménagements et du mobilier pérennes et/ou démontables et faciles d'entretien et pouvant apporter un lien avec l'histoire locale,
- Intégrer une approche sociale (accessibilité aux personnes en situation de handicap notamment et public de tout âge),
- Valoriser à l'année des espaces en bords de cours d'eau pour les habitants et les touristes, en proposant des aménagements de qualité respectueux de l'environnement,
- Confirmer le Lac de Grand-Lieu et ses rives en tant que destination touristique de proximité dans le cadre d'un plan d'actions raisonné.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Cf note dediee - Annexe facultative 1

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cf note dediee - Annexe facultative 1

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au titre de la Loi sur l'Eau pour l'ensemble des sites et au permis d'aménager pour 3 sites (Saint-Mars-De-Coutais, Saint-Philbert-De-Grand-Lieu et Saint-Aignan-Grandlieu).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale (assiette) du site n°1 - port de la Moriniere a Port Saint Pere	(m2, 2570) (m2, 6260)
Superficie globale (assiette) du site n°2 - marais de Prevard a Saint Leger les Vignes	(m2, 12420) (m2, 17020)
Superficie globale (assiette) du site n°3 - bords du Tenu a Saint Mars	(m2, 20250)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Port Saint-Pere, PLUm Nantes Metropole pour Saint Leger les Vignes, PLU Saint-Mars-de-Coutais, PLU Saint-Meme-le-Tenu (PLU de Machecoul-Saint-Meme en cours de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	4 sites sur 7 sont situés dans des ZNIEFF. Les sites Saint-Leger-les-Vignes Site de la Rive et Saint-Aignan-Grandlieu Port de la Halbrandiere sont concernés par la ZNIEFF1 "Lac de Grand-Lieu". Les sites Saint-Mars-de-Coutais Bords du Tenu et Machecoul-Saint-Meme Port du Tenu sont concernés par la ZNIEFF2 "Vallee et Marais du Tenu en amont de
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site est localisé dans une zone dépourvue de montagnes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APPB n'est répertorié à proximité immédiate des aires d'études. L'APPB le plus proche se situe à 8,2 km au nord du site « Port de la Morinière ». Cet APPB nommé « Stations d'Angelique des Estuaires et Berges de Loire de la commune de Coueron » vise à conserver les biotopes nécessaires à la préservation de la biodiversité et des espèces suivantes : Angelique des Estuaires (Angelica
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Les communes concernées par le projet sont : Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc naturel n'est répertorié à proximité du projet. Trois réserves naturelles régionales et une réserve naturelle nationale sont localisées à proximité du projet : RNN : Lac de Grand-Lieu (FR3600048) à 1,8km du site le plus proche. RNR : Lac de Grand-Lieu (FR9300128) à 2,5km du site le plus proche

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Loire-Atlantique possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement depuis octobre 2024. Ce document cible principalement le bruit routier.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Plusieurs sites sont inscrits au sein du perimetre de protection des abords de monuments historiques : - "Chateau - Les facades et les toitures" (1910143499) concerne le site du Port de la Moriniere (Saint-Mars-de-Coutais) - "Eglise abbatiale" (1910143608) concerne le site des bords de la Boulogne (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La Notice d'Incidence Natura2000 realisee en 2024 par le bureau d'etude Synergis environnement, delimite l'emprise des zones humides au droit des sites via le critere floristique et pedologique. Tout les sites sont tout ou pour parties au sein d'une zone humide. Pour l'ensemble des sites etudies par Synergis, la proportion des zones humides determinee par le critere
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucune commune localisee au droit des sites n'est couverte par un PPRN ou un PPRT. Le PPRT le plus proche est situe a 26 km a l'est du site le plus proche.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site n'est classe comme site et sols pollues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucun site n'est classe dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun site ne se trouve dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Aucun site ne se trouve dans un site inscrit. Le site "Chateau - Les facades et les toitures" (1910143499), qui est un site "partiellement inscrit", se trouve a proximite du site du Port de la Moriniere (Saint-Mars-de-Coutais).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Trois sites Natura 2000 sont repertories sur des aires d'etude, il s'agit de deux ZPS et de deux ZSC. Les sites « Marais de Prevard » et « Port de la Moriniere » se situent sur la ZPS et la ZSC « Estuaire de la Loire ». Le site « Port de la Halbrandiere » est localise sur la ZPS et la ZSC « Lac de Grand-Lieu ». Voir Annexe 6
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classe "Le Lac de GrandLieu et ses abords" englobe la quasi totalite du site du Port de la Halbrandiere situe a Saint-Aignan-Grandlieu. Ce site classe se trouve a 50m au nord du site Bords du Tenu a Saint-Mars-de-Coutais. Voir Annexe 6.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Cf Annexe facultative 5 qui decrit pour chaque projet les terrassements en deblai/remblai et mouvements prevus.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Cf Annexe facultative 5 qui decrit pour chaque projet les terrassements en deblai/remblai et mouvements prevus.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun équipement d'alimentation en eau potable ou en assainissement ne sera projeté dans le cadre de l'aménagement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La Notice d'incidence Natura 2000 réalisée en 2024 indique des incidences potentielles jugées "faibles" à "fortes" en fonction des enjeux écologiques (faunistiques et floristiques) relevés au droit des sites. Des cartographies d'incidences potentielles de chaque habitat et groupe d'espèce a été réalisée pour chaque site. La sensibilité à la perte d'habitat et au dérangement pour
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les incidences brutes de la destruction d'habitats naturels vont de "très faibles" à "modérées". Les incidences brutes modérées concernent le réseau hydrographique et la végétation associée à cause de l'installation de pontons, d'une modification de berges (tunage), de la renaturation d'un ruisseau et d'installations flottantes (guinguette, îlots artistiques). Sur le site Bords du Tenu, un ponton flottant risque d'impacter (via son ombre projetée) la pulicaire commune (Cassiopea).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'ensemble des sites sont concernés par un risque sismique de niveau 3 (Modéré).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	cf annexe "Incidence tourisme" (Annexe facultative 3)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	cf annexe "Incidence tourisme" (Annexe facultative 3)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Certains sites de projet sont situés à proximité directe de routes passantes qui peuvent engendrer des nuisances sonores pouvant être perçues depuis ces sites.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Certains sites de projet sont situés à proximité directe de routes passantes qui peuvent engendrer des nuisances olfactives pouvant être perçues depuis ces sites.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Certains sites de projet sont situés à proximité directe de routes passantes qui peuvent engendrer des vibrations pouvant être ressenties depuis ces sites.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Certains sites font l'objet d'un éclairage public à proximité mais aucun des aménagements de sites ne prévoit d'éclairage supplémentaire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des mesures seront prises en phase chantier pour prendre en compte tout rejet d'effluents (Page 23 de la Note technique ecologue dans l'Annexe facultative 2 MOE).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dans le cadre de la fréquentation actuelle des sites.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements projetés s'inscrivent dans une volonté d'embellissement de l'espace public, d'une mise en scène du territoire. Il s'agit d'aménagements/structures proposant un temps ludique, contemplatif ou immersif, dans une logique d'intégration environnementale/paysagère et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti. Ainsi est pris en compte la dimension culturelle, historique et patrimoniale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les fonciers utilisés sont exclusivement du foncier public. Suppression de certaines places de stationnement situées dans l'emprise projet (Port-Saint-Père). Réduction d'une largeur de voirie pour renforcer la perméabilité des sols (Saint-Mars-de-Coutais).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les différentes incidences sur l'environnement étudiées dans le cadre du projet sont présentes dans les différents documents suivants :

- Notice technique ecologie de Dervenn (Annexe facultative 2)
- Notice sur l'incidence de la fréquentation touristique (Annexe facultative 3)
- Notice d'incidence Natura2000 de Synergis (Annexe facultative 4)
- Expertise zone humide de Synergis (Annexe facultative 4)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au sein de la Note Technique ecologie rédigée par DERVENN (Annexe facultative 2 MOE) se trouve :

- Un tableau des objectifs écologiques généraux défini à la suite du diagnostic (Page 18).
- Un tableau des préconisations réduisant les impacts en phase chantier (Page 19).
- Un tableau des préconisations en phase de conception (Page 31).
- Des travaux proposés pour la restauration de berges (génie végétal et écologique) pour les sites concernés (Page 37).

Une réflexion sur les mesures ERC avait aussi été portée par Synergis dans la notice d'Incidence Natura2000 (Annexe facultative 4) (Page 211).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été façonné en prenant en compte les enjeux environnementaux via la Notice d'Incidence Natura2000 et la notice de la maîtrise d'œuvre. L'objectif a été d'éviter et de réduire au maximum les impacts directs et indirects engendrés par le projet en phase chantier et en phase exploitation. Un site a été abandonné (site de Bouaye).

Les incidences résiduelles sont jugées très faibles grâce aux mesures ERC-A définies par Synergis environnement.

L'amélioration qualitative de l'accueil du public au droit des sites que va générer le projet pourrait induire une très légère augmentation de la fréquentation touristique (impact indirect).

Cependant, les incidences liées à l'augmentation du flux touristique seront mineures en raison

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BLAU

Prénom Audrey

Qualité du signataire Directrice generale de Loire Atlantique developpe

À Nantes

Fait le 26-05-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)